



# REGLEMENT VIDE GRENIER et BOURSE AUX JOUETS



Organisés par  
Le Comité de Quartier, Sports et Loisirs  
de Pouvoirville

Article 1 : Le vide grenier et la bourse aux jouets sont exclusivement réservés aux amateurs et particuliers. L'autorisation de participer à cette manifestation n'est valable que pour la journée.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous. Le fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation ainsi que la loi en vigueur sur les vides greniers et bourses aux jouets sous peine d'expulsion et d'éventuelles poursuites.

Article 3 : Le Comité de Quartier, Sports et Loisirs de Pouvoirville, service d'ordre, est le seul habilité à prendre toute décision concernant le bon déroulement de la manifestation.

## INSCRIPTION

Article 4 : Les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives suivantes :

- renseigner le formulaire d'inscription sur le site du CQSLP ;
- joindre une photocopie de la carte d'identité recto-verso, du permis de conduire ou du passeport. Le mail reçu en retour fait foi d'inscription et permettra de rentrer sur le site de la manifestation. Il devra être présenté avec la pièce d'identité le matin même de la manifestation lors de l'arrivée.

Article 5 : Le prix de l'emplacement est de 6 € les 3 mètres, payable par chèque (à l'ordre du CQSLP) ou en espèces. Le règlement est encaissé après la manifestation.

Article 6 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.

Article 7 : L'emplacement sera attribué le matin de la manifestation. L'exposant pourra accéder à son emplacement pour déballer et remballer avec son véhicule maximum 1 h avant l'ouverture au public.

Article 8 : Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. Le vide-grenier se faisant sur l'esplanade de la maison de quartier, l'exposant devra prévoir tapis, bâche, barnum, table.

Article 9 : La marchandise devra être exclusivement propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Lors du vide-grenier, il est formellement interdit de vendre des animaux, des pièges à mâchoire et armes de poing. La vente d'armes ne peut se faire que dans le respect de la législation en vigueur.

Article 11 : Chaque exposant devra se munir de monnaie en quantité suffisante. Aucune monnaie ne sera fournie par l'organisateur. Les prix seront affichés sur tous les articles exposés.

Article 12 : Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 9 heures ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

## ASSURANCES

Article 13 : L'association organisatrice est pour sa part couverte en responsabilité civile en vertu des textes en vigueur. Les exposants feront affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.

Article 14 : L'association organisatrice n'est pas responsable des détériorations, vols, pertes, intempéries éventuelles et de leurs conséquences. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Article 15 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises.

## ARRIVEE SUR LE SITE

Article 16 : L'entrée des exposants se déroulera de 8 h à 9 h. L'entrée du site se situe *Impasse de Sarrangines*. Pour le vide-grenier, le lieu d'exposition est l'esplanade de la maison de quartier. Il est formellement interdit d'exposer en dehors de ce lieu, sauf si l'organisateur en décide autrement. Pour la bourse aux jouets, le lieu d'exposition est la grande salle de maison de quartier.

Article 17 : A son entrée, l'exposant doit présenter sa pièce d'identité et le mail d'inscription. Il ne pourra accéder à son emplacement seulement après la validation de son dossier par le service organisateur.

Article 18 : L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné par le «placier», personne appartenant à l'association organisatrice. L'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par le placier. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation. L'emplacement attribué le matin même devra être respecté sans aucun débordement. Les espaces verts devront être respectés. Des poubelles seront mises à disposition.

Article 19 : Tout accès de véhicules y compris les deux roues sont interdits de 10 h à 18 h sur le site.

Article 20 : Lors d'un vide-grenier, les organisateurs se réservent le droit de faire remballer les articles suivants : piège à mâchoire, pistolets et armes, articles trop dangereux, articles neufs, alimentation. Sont également interdits l'utilisation de barbecues et matériel de sonorisation.

Article 21 : La restauration rapide, les denrées alimentaires ainsi que la vente de boissons est exclusivement réservé au comité organisateur.

## **DEPART DU SITE**

Article 22 : Le remballage se déroulera à partir de 17h pour les vide-grenier et 16h pour la bourse aux jouets. Sauf demande expresse à préciser à la réservation et en fonction des visiteurs présents sur le site, l'organisateur peut repousser l'heure de départ.

Article 23 : Les espaces verts devront être respectés et la place nettoyée. Des containers à poubelles seront à disposition des exposants à la sortie du site où ils pourront y déposer tous les objets qu'ils ne désirent pas ramener.

Article 24 : Les chèques de caution non récupérés en fin de manifestation seront détruits.

## **INTEMPERIES**

Article 25 : En cas d'intempéries le jour même du vide-grenier (exemple : pluie abondante...), une deuxième date sera proposée ; en cas d'intempérie lors de cette nouvelle date, les chèques seront détruits.